

Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne

" E U R O C O N T R O L "

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 11

relative à la négociation d'un contrat entre le Conseil fédéral Suisse et l'Organisation pour la perception par cette dernière, au nom de la Confédération helvétique, de redevances pour l'usage des installations et services de navigation aérienne de route.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA
NAVIGATION AERIENNE,

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne "Eurocontrol" et notamment son article 13;

Vu l'Accord de coopération du 20 mai 1965 entre la Confédération helvétique et l'Organisation Eurocontrol;

Considérant que la Confédération helvétique désire utiliser les services de l'Agence pour la perception de redevances pour l'usage des installations et services de la navigation aérienne de route;

Considérant qu'à cet effet il convient de conclure un contrat entre le Conseil fédéral Suisse et l'Organisation;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article 1

Le projet de contrat entre le Conseil fédéral Suisse et l'Organisation qui a été soumis à la Commission permanente à sa XXIXème session est adopté.

Article 2

Sur la base du projet de contrat visé à l'article 1 ci-dessus, l'Organisation négociera et conclura un Contrat avec le Conseil fédéral Suisse pour la perception de redevances pour l'usage des installations et services de navigation aérienne de route.

Article 3

Ledit Contrat sera signé au nom de l'Organisation par

Fait à Bruxelles, le 18 novembre 1970

Le Président de la Commission
permanente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Börner', with a stylized flourish at the end.

H. BÖRNER